

Contributions directes

ARRÊTÉ N° 260 approuvant et rendant exécutoire un rôle supplémentaire afférent à l'exercice 1929.

PAR ARRÊTÉ DU 9 MAI 1930.

Le Conseil d'Administration entendu :

Est approuvé et rendu exécutoire le rôle supplémentaire indiqué ci-après :

N° de Rôle	CERCLE	NATURE DE L'IMPOT	MONTANT
		Chiffre d'Affaires	
384	Atakpamé	Rôle suppl. 4 ^{me} trimestre	72,98

La date de mise en recouvrement est fixée au 15 mai 1930.

Conseil de Contentieux.

ARRÊTÉ N° 268 rapportant des arrêtés portant nomination de membres du Conseil de Contentieux Administratif.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté N° 143 en date du 15 mars 1930 nommant M. Le capitaine DALAISE, Directeur des Travaux Publics, ad hoc pour siéger au Conseil de Contentieux ;

Vu l'arrêté N° 144 du 15 mars 1930 nommant M. OUVRY, Administrateur des Colonies, membre du Conseil de Contentieux ;

Vu l'arrêté N° 145 en date du 15 mars 1930 nommant M. PICHOUX, Président du Tribunal ad hoc pour siéger au Conseil de Contentieux ;

Vu l'arrêté N° 159 en date du 20 mars 1930 nommant M. GAUDILLOT, Administrateur des Colonies, Procureur de la République ad hoc pour siéger au Conseil de Contentieux ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont et demeurent rapportés :

L'arrêté N° 143 en date du 15 mars 1930 susvisé nommant M. Le capitaine DALAISE, Directeur des Travaux Publics ad hoc pour siéger au Conseil de Contentieux dans l'affaire Dulos contre Territoire du Togo.

L'arrêté N° 144 du 15 mars 1930 susvisé nommant M. OUVRY, Administrateur des Colonies, membre du Conseil de Contentieux.

L'arrêté N° 145 en date du 15 mars 1930 susvisé nommant M. PICHOUX, Président du Tribunal ad hoc pour siéger au Conseil de Contentieux.

L'arrêté N° 159 en date du 20 mars 1930 susvisé nommant M. GAUDILLOT, Administrateur des Colonies, Procureur de la République ad hoc pour siéger au Conseil de Contentieux.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 14 mai 1930.

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 269 nommant M. Mahoux, Administrateur des colonies, Membre du Conseil du Contentieux Administratif.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 5 août 1881 organisant les Conseils du Contentieux Administratif dans les colonies de la Martinique, Guadeloupe, Réunion, rendu applicable à toutes les colonies par décret du 7 septembre 1881 ;

Vu le décret du 6 mars 1923 réorganisant le Conseil d'Administration et le Conseil du Contentieux Administratif du Togo, promulgué par arrêté du 16 avril 1923 ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. MAHOUX, Administrateur de 1^{re} classe des colonies, est nommé membre du Conseil du Contentieux Administratif, en remplacement de M. OUVRY, Administrateur de 2^{me} classe des colonies.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 14 mai 1930.

BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ N° 272 portant nomination d'un Directeur des Travaux Publics ad hoc pour siéger au Conseil du Contentieux Administratif.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 5 août 1881 organisant les Conseils du Contentieux Administratif dans les colonies de la Martinique, Guadeloupe, Réunion, rendu applicable à toutes les autres colonies par décret du 7 septembre 1881 ;

Vu le décret du 6 mars 1923 réorganisant le Conseil d'Administration et le Conseil de Contentieux Administratif du Togo, promulgué par arrêté du 16 avril 1923 ;

Vu l'arrêté n° 168 du 28 mars 1930 supprimant le service des Travaux Publics ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. DALAISE, Capitaine du Génie, Directeur du Chemin de Fer et du Wharf est nommé Directeur des Travaux Publics ad hoc pour siéger au Conseil du Contentieux Administratif.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 15 mai 1930.

BONNECARRÈRE

Subventions aux Sociétés sportives.

ARRÊTÉ N° 281 réglant l'emploi des subventions pouvant être accordées aux sociétés sportives.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;